



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Andorre

Correspondant national

Nom Prénom : **OBIOLS Carme**

Profession : **Secrétaire Générale**

Organisation : **Conseil Supérieur de la Justice**

E-mail : **Con.sup.justicia@andorra.ad**

N° Téléphone : **+376 807 390**

## 1. Données démographiques et économiques

### 1. 1. Généralités

#### 1. 1. 1. Habitants et informations économiques

#### 1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

85 015

#### 2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	NA
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NA

#### 3) PIB par habitant (en €)

31 006

#### 4) Salaire moyen brut annuel (en €)

23 943

#### 5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

#### A.1

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:**

[www.estadisca.ad](http://www.estadisca.ad)

Departament estadística Govern d'Andorra

### 1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

#### 1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

#### 6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	5 803 340
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	5 690 922
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)		NA

3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.  Oui 86 000
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)  Oui 3 000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux) NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation  Oui 23 418
7. Autres (Veuillez préciser) NAP

**7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :**

**8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :**

- en matière pénale ?
- en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

En matière civile il existe une loi des taxes qui fixe le montant en fonction de la matière. Les personnes bénéficiant de l'aide judiciaire en sont exemptées

**9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)**

NA

**10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)**

.  NA 36 963 662

**11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.**

**Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.**

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Oui
Protection judiciaire	Oui

de la jeunesse	
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Non

Commentaire :

**12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	NA	NA	NA

**13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

Montant

810 965

Commentaire :

**14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :**

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Non	Non	Oui	Non
Autre ministère	Non	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Oui	Non	Non	Non
Tribunaux	Oui	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Oui

**15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :**

L'article 36 de la loi qualifiée de la Justice: C'est à partir des propositions budgétaires annuelles qui lui seront adressées par tous les présidents de juridiction que le Consell Superior de la Justícia élaborera un projet de budget global de fonctionnement de l'administration de la justice dans les délais prévus par la loi générale des Finances Publiques, il le transmettra ensuite au gouvernement, ou au ministère compétent. Selon un arrêt du Tribunal Constitutionnel du 16 décembre 1994 " le législateur n'a pas voulu attribué au Consell Superior de la Justícia ni l'exécution ni la gestion du budget de la justice qui appartient au gouvernement."

L'adoption du budget incombe au Parlement.

**A.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

Question 6#2#4 : Les données avancées nous ont été données par le Ministère de la Justice et de l'Intérieur

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.**

Consell Superior de la Justícia  
Loi du budget 2009

## 2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

### 2. 1. Aide judiciaire

#### 2. 1. 1. Principes

#### 16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

#### 17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

La personne qui bénéficie d'une aide judiciaire n'a rien à payer

#### 18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

L'exécution fait partie de la procédure

#### 19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Non	Non

Commentaire :

#### 20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

Total	NA
-------	----

en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

**21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

**22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?**

- Oui  
 Non

**23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.**

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NA	NA
en matière autre que pénale ?	NA	NA

Commentaire :

**24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

**25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :**

- le tribunal ?  
 une instance extérieure au tribunal ?  
 une instance mixte (tribunal/organe externe)?

**26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?**

- Oui  
 Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

**27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:**

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

### B.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:**

Sources: Batllia et Fiscalia general

## 2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

### 2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

**28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

-----  
**Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :**

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet:  Oui [www.bopa.ad](http://www.bopa.ad)
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet:  Oui [www.justicia.ad](http://www.justicia.ad)
- à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ?  Oui

Commentaire :

**29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?**

- Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

**30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

**31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]**

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Non	Oui	Non
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Non	Non	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Non	Non	Non

Commentaire :

**32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?**

Oui

Non

Si oui, pour quels types d'infractions

**33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:**

un dispositif public ?

des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?

un dispositif privé ?

**34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

**35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Le code de procédure pénale prévoit notamment que le Procureur doit exercer l'action civile quand la victime ne s'est pas constituée ou a renoncé à son action.

**36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?**  
-----

**Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".**

- Oui  
 Non  
 NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

Le code de procédure pénale ne prévoit pas le classement d'une affaire sans suite par le Procureur. Il n'existe pas de principe d'opportunité de poursuite dans ce modèle. Toutefois chaque victime a la possibilité de saisir directement le juge.

## 2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

**37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :**

- durée excessive de la procédure ?  
 non exécution des décisions de justice?  
 arrestation injustifiée ?  
 condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

Article 10 de la Loi Qualifiée de la Justice (Procédure sur le mauvais fonctionnement de la justice ou pour erreur judiciaire en responsabilité de l'Etat.  
Action en responsabilité contre l'Etat.

**38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)**

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

**39) Si possible, veuillez préciser :**

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

**40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?**

- Oui
- Non

**41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Oui	Oui	Non
Instance supérieure	Oui	Oui	Non
Ministère de la Justice	Non	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Oui	Oui	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Oui	Non

Commentaire :

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3. 1. Fonctionnement

##### 3. 1. 1. Tribunaux

**42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	2
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	0
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	3

**43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	0
Tribunaux commerciaux	NA
Tribunaux du travail	NA
Tribunaux des affaires familiales	NA
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NA
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NA
Tribunaux administratifs	NA
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NA
Tribunaux militaires	NA
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NA

Commentaire :

**44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	1
le licenciement	1
le vol avec violence	1

**Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :**

Une petite créance est considérée jusqu'à une somme de 1.200,00 €

**Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :**

Consell Superior de la Justícia

Question 42#1#3 : Le nombre des tribunaux a toujours été le même.

- une juridiction de première instance (BATLLIA) avec 5 sections : civil, pénal, administratif, instruction et mineurs
- un tribunal pénal (TRIBUNAL DE CORTS) qui juge en première instance les crimes et les délits majeurs et en appel contre les jugements de la juridiction de première instance rendus pour les contraventions pénales, les délits mineurs ou contre des décisions rendues lors de l'instruction
- un tribunal d'appel (TRIBUNAL SUPÉRIEUR) avec 3 chambres : civile, administrative et pénale laquelle intervient en appel contre les décisions du Tribunal de Corts rendues en premier ressort.

### 3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

**46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)**

**(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.**

**Veillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	24	15	9
1. Nombre de juges professionnels de première instance	12	6	6
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	12	9	3
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

Le Tribunal Supérieur est la plus haute instance de l'organisation judiciaire de la Principauté. Il possède la faculté de juger tous les recours interposés contre les résolutions judiciaires adoptées en première instance par la Batllia d'Andorre, d'ordre civil et administratif, dans les limites fixées par la loi, et, en matière pénale, par le Tribunal de Corts. Le Tribunal Supérieur s'organise en trois chambres : la chambre civile, la chambre pénale et une chambre de contentieux administratifs et des affaires de sécurité sociale. Le Tribunal Supérieur est composé d'un Président et de huit Magistrats. Chaque chambre est formée de trois Magistrats. Le Président du Tribunal est à la fois Président d'une des trois chambres.

Le Tribunal de Corts (Cours d'Appel et tribunal pour les délits graves) possède la faculté de juger, en première instance, les délits majeurs, ainsi que de faire exécuter ses sentences et autres résolutions.

Il exerce, à travers son Président, les fonctions de juridiction de surveillance pénitentiaire et d'application des peines.

Il résout les recours en appel contre les sentences dictées par les Juges, qu'elles affectent la liberté des accusés ou qu'elles accordent des mesures conservatoires en période d'instruction, qu'elles accordent le classement de la procédure ou encore qu'elles fassent droit à une accusation ou une plainte.

Il juge, en appel, les recours contre les sentences pénales dictées par le Tribunal de Batlles dans les cas concernant des délits mineurs et par les Juges dans les cas concernant les contraventions pénales.

Actuellement, le Tribunal de Corts est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Magistrat et de deux Magistrats adjoints suppléants.

La Batllia d'Andorre est la juridiction de première instance et d'instruction dans tous les domaines juridictionnels. Elle est divisée en chambres civile, pénale, administrative, spéciale d'instruction et juridiction des mineurs. La Batllia et les Batlles

(juges), que ce soit en tant que Tribunal unipersonnel ou collégial en accord avec ce que stipule la Loi Qualifiée de la Justice et les Lois de procédures, ont compétence pour juger en première instance tous les contentieux, mis à part, en matière pénale, les délits majeurs. Les Batlles instruisent de façon individuelle les affaires pénales ; ils exercent également en tant que Tribunal unipersonnel (un seul Batlle) la juridiction volontaire (non contentieuse). En matière pénale, les contraventions pénales sont jugées par un seul Batlle et les délits mineurs par un tribunal de Batlles. En matière civile, les procédures de recouvrement de petite créance, c'est-à-dire qui n'excèdent pas 12.000 euros sont jugées par un seul Batlle et les procédures de recouvrement de créance indéterminée ou supérieure à 12.000 euros sont jugées par le Tribunal. En matière administrative, les affaires relatives aux contentieux de Sécurité Sociale sont jugées par un seul Batlle et toutes les autres affaires dans ce domaine juridictionnel sont jugées en formation collégiale.

Cette juridiction est composée de l'ensemble des Batlles qui sont au nombre de 8 minimum ainsi que d'un Président.

En 2010 la Batllia comptait avec une équipe de 12 Batlles (juges) dont un est le Président.

L'Andorre n'a pas de Cour Suprême.

**47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	3	3	0
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	1	1	0
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	1	1	0
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0

**48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.**

Donnée brute  Oui 2  
 Si possible, donnée en équivalent temps plein NA

Commentaire :

Actuellement, le Tribunal de Corts est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Magistrat et de deux Magistrats adjoints suppléants à mi temps

**49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).**

Donnée brute NA

**50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**

Oui  
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

**51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :**

NA

**52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)  Oui 113

1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-

juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	18
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	83
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	8
4. Personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	3
5. Autres personnels non juges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1

Commentaire :

Dans la première catégorie nous avons inclu tous les greffiers des 3 juridictions.

Dans la deuxième catégorie nous avons inclu tout le personnel qui aide les greffiers ainsi que les appariteurs qui ont des fonctions en Andorre de remise des convocations ou de significations des parties au procès. Ils sont assermentés.

Dans la troisième catégorie nous avons inclu le personnel du Consell Supérieur de la Justice qui s'occupe des services généraux.

Dans le personnel technique, nous y ajoutons le technicien d'informatique et les techniciens de la maintenance.

Autre personnel non juges : nous avons ajouté le responsable de la bibliothèque juridique

**53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:**

NA

**54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**C.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q52#2#3 : Etant donné que nous sommes passés de 10 à 12 juges en première instance (BATLLIA) et aux vues de notre organisation, nous avons du augmenter le personnel assistant.

Q52#2#4 : En 2010, la Principauté a fonctionné sur le budget de 2009, puisque celui de 2010 n'a jamais été approuvé par notre Parlement. Cela a eu pour inconvénient que nous ne pouvions pas substituer les places qui devenaient vacantes.

Q52#2#5 : Avec le budget 2009, nous avons pu augmenter le personnel informatique et le

personnel de la maintenance d'un poste de plus.

Il est évident que pour un petit pays comme le notre il est très dangereux de parler en pourcentage, dans le présent cas nous avons par exemple un informaticien nous avons pu augmenter l'équipe d'un poste et évidemment cela donne un pourcentage très élevé.

**Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52**

Consell Superior de la Justícia

3. 1. 3. Procureurs et personnel

**55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	3	1	2
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	NA	NA	NA
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

Nos procureurs sont compétents devant toutes les juridictions

**56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	1	1	0
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	NA	NA	NA
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

Même commentaire que sur la question précédente.

Le ministère public a pour mission de veiller à la défense et à l'application de l'ordre juridique, ainsi qu'à l'indépendance

des tribunaux, et de promouvoir auprès de ces derniers l'application de la loi pour préserver les droits des citoyens et la défense de l'intérêt général ; de la même manière, il agit en accord avec les principes de légalité, d'unité et de hiérarchie interne. Le ministère public, en plus d'exercer l'action publique, intervient directement dans les procédures pénales et met en oeuvre toutes les poursuites qu'il juge nécessaires dans le but de résoudre les faits délictueux et d'en désigner les responsables. Il veille également à ce que les sentences dictées soient strictement appliquées, c'est l'institution qui exerce l'action pénale et examine des faits pouvant être passables de délit ou de contravention ; il instruit également toutes les procédures civiles concernant des personnes absentes, des mineurs, des personnes inhabilitées ou requérant une protection ainsi que les procédures relatives au Registre Civil et tous les autres cas établis par les lois.

Le ministère public est composé d'un procureur général et de trois procureurs adjoints.

**57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?**

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

**58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :**

**59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?**

Oui

Non

**60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)**

Nombre

Oui

5

**C.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

Parmi les 5 fonctionnaires nous comptons 2 greffiers et 3 du personnel administratif

**Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60**

Consell Superior de la Justícia

**3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies**

**61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du	Gestion quotidienne du	Evaluation et contrôle de
--	-----------------------	-----------------------------	------------------------	---------------------------

		budget	budget	l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Non
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Oui	Non
Autre	Non	Non	Non	Oui

Commentaire :

**62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	0 % of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

**63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts

**64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Formulaire électronique	0 % of courts
Site internet	0 % of courts
Suivi électronique des affaires	0 % of courts
Registres électroniques	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts
Autres moyens de communication électronique	0 % of courts

**65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.**

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Non	Non	Non

Commentaire :

### C.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 3. 2. Performance et évaluation

### 3. 2. 1. Performance et évaluation

**66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Consell Superior de la Justícia: con.sp.justicia@andorra.ad

**67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?**

Oui

Non

**68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:**

-----

**Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).**

le nombre de nouvelles affaires ?

le nombre de décisions rendues ?

le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?

la durée des procédures (délais)?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

**69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?**  
-----

**Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).**

- Oui  
 Non

Veuillez préciser :

**70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :**

- Oui  
 Non

**71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :**

- nouvelles affaires  
 durée des procédures (délais)  
 affaires terminées  
 affaires pendantes et stocks d'affaires  
 productivité des juges et des personnels des tribunaux  
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique  
 exécution des décisions pénales  
 satisfaction du personnel des tribunaux  
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)  
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux  
 coûts des procédures judiciaires  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

Comme nous l'indiquions dans le précédent questionnaire, le Consell Superior de la Justícia a sollicité à une entreprise externe l'élaboration d'un Plan Stratégique des système d'informations de l'Administration de Justice andorrane pour les 3 ans à venir. (2010-2012).

Un des objectif de ce plan était d'incorporer les principaux indicateurs de performance et de qualité d'une bonne justice.

Mais pour des raisons politiques, la Principauté n'a pas eu de budget pour l'Etat ni en 2010 ni en 2011. Ce qui a eu pour conséquence un arrêt immédiat de tout investissement dans les domaines, on n'a pu pouvoir qu'aux dépenses publiques de fonctionnement.

72)

**72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?**

- Oui  
 Non

**73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

**74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?**

- Oui  
 Non

**75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:**

**77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):**

- Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Ministère de la justice  
 organe d'inspection  
 Cour Suprême  
 organe d'audit extérieur  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?**

- Oui  
 Non

**80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :**

- en matière civile  
 en matière pénale  
 en matière administrative

**81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?**

-----  
**Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.**

- Oui  
 Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

**83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

#### **C.4**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux**

## 4. Procès équitable

### 4. 1. Principes

#### 4. 1. 1. Informations générales

**84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?**

NA

**85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?**

- Oui  
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

**86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.**

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	0	0	0	0
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0

**Veuillez préciser les sources :**

l'Agent du Gouvernement de l'Andorre en 2010.

#### D.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

- Aucune déclaration d'irrecevabilité n'a été portée à la connaissance de l'Agent du Gouvernement de l'Andorre en 2010.
- Il n'y a pas eu de règlements amiables.
- Aucun jugement n'a été prononcé par la Section Troisième de la CEDH, concernant l'Andorre, en 2010.

### 4. 2. Durée des procédures

#### 4. 2. 1. Généralités

**87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :**

- en matière civile ?  
 en matière pénale ?

- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Procédure prévue à l'article 9.3 de notre Constitution en cas de détention illégale (habeas Corpus)

Procédement urgent i preferent article 41.1 de la Constitution lorsqu'il peut y avoir une violation d'un droit fondamental (30 jours pour avoir une décision)

Dans la loi « qualificada del matrimoni » du 30 juin 1995 il est prévu une procédure urgente dite des mesures provisoires pour demande de nullité, séparation ou divorce

### 88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

En matière civile: c'est la procédure de l'Ordre de paiement qui est un peu l'équivalent de la procédure de l'injonction de payer qui existe par exemple en France.

En matière pénale: c'est la procédure de l'Ordenança penal

### 89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

## 4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

### 90) Note:

**Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.**

**91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.**

**Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.**

**Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence**

**horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	5 999	7 977	7 286	6 700
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	2 277	4 521	4 475	2 323
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	127	785	758	164
3. Affaires relatives à l'exécution	3 393	2 490	1 815	4 068
4. Affaires relatives au registre foncier**	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	202	181	238	145
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

**92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :**

registre civil, juridiction volontaire

**93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :**

**94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	863	4 869	4 868	864
8. Affaires pénales	216	205	259	162

(infractions graves)				
9. Petites infractions	647	4 664	4 609	702

**95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).**

**-----**  
**Veillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :**

Questions 95 : Infractions graves et petites infractions

Décret législatif du 17 décembre 2008, de la publication du Code pénal

Article 12

Classification des infractions

Les infractions pénales se classifient, selon leur gravité, en délits majeurs, délits mineurs et contraventions pénales.

Sont des délits majeurs ceux qui risquent au moins une peine ayant comme limite maximale supérieure à celle décrite à l'article 36. (Prison de plus de 2 ans jusqu'à 25 ans)

Sont des délits mineurs ceux qui risquent au moins une peine ayant comme limite maximale supérieure à celle décrite à l'article 37. (Prison jusqu'à 2 ans)

Sont des contraventions pénales celles qui sont prévues au livre 3 de ce code pénal. (Jamais de peine de prison)

Le nouveau code pénal a changé la donne et la distinction s'opère non plus sur la distinction de délits majeurs, délits mineurs et contraventions pénales (c'est-à-dire sur la description des conduites punissables) mais la délimitation se fait selon la sanction pénale prévue

**96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.**

cf. Q95

**97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	211	523	522	212
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	153	411	403	161
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en	NA	NA	NA	NA

changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*				
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	58	112	119	51
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

**98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	8	79	74	13
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

**99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NAP	NAP	NAP	NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NAP	NAP	NAP	NAP
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NAP	NAP	NAP	NAP
3. Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP

4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NAP	NAP	NAP	NAP
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

**100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NAP	NAP	NAP	NAP
8. Affaires pénales (infractions graves)	NAP	NAP	NAP	NAP
9. Petites infractions	NAP	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

L'Andorre n'a pas de Cour Suprême, sa dernière instance ordinaire est le Tribunal Supérieur de Justice qui est une juridiction d'appel.

Donc les statistiques du Tribunal Supérieur de Justice ont été incluses dans les réponses aux questions 97 et 98

**101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

**102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

-----  
**[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]**

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

**103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :**

**104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.**

**105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

- Article 3.1 de la Loi du Ministère Public : Exerce l'action pénale à sa propre initiative ou à la demande de toute institution ou personne juridique publique ou privé et des particuliers.
- Article 18 Code de Procédure Pénale (CPP) : Le Ministère Public doit exercer l'action civile conjointement avec l'action pénale, afin de réclamer l'indemnisation dérivée du délit ou de la contravention pénale en faveur des victimes quand celles-ci n'ont pas exercé l'action civile, ont renoncé ou ont fait réserve expressément à leur réclamation civile.
- Article 3.7 de la Loi du Ministère Public : Emet des rapports pour tous les incidents de procédure de la juridiction pénale.
- Recevoir des plaintes, qui après vérification seront classées ou transmises à l'autorité judiciaire.
- Emet des rapports dans le cadre des procédures d'extradition.

Dans le cadre de la protection des droits fondamentaux des personnes établie par la Constitution et du respect des institutions constitutionnelles qui puissent avoir une connexion avec la procédure pénale.

Article 3.11 de la Loi du Ministère Public :

- Intervenir dans le cadre d'une procédure d'Habeas Corpus lors d'une détention illégale.
- Intervenir dans le cadre d'une procédure Urgente et Prioritaire de tutelle des droits et libertés reconnus aux chapitres III et IV de la Constitution.
- Intervenir dans le cadre des questions d'inconstitutionnalité.

**106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Le Procureur intervient obligatoirement dans toute procédure civile lorsque sont concernés des mineurs, absents, incapables ou personnes qui nécessitent une protection. Il intervient également dans les affaires relatives à la filiation ainsi qu'à l'exequatur, plus précisément :

- Procédures relatives à l'état civil des personnes devant le Registre Civil.
- Procédures qui touchent aux intérêts de mineurs, en matière d'émancipation, attribution de garde de mineurs, séparation, divorces et successions.
- Procédures de demande d'adoption.
- Procédures de demande d'incapacitation.
- Procédures de demande de tutelle et curatelle.
- Procédures civiles qui concernent des personnes absentes ou où sont présentes des personnes ayant besoin de protection.
- Procédures d'exequatur.

**107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	5 063	NAP	671	312

**108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	NAP
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	NAP
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	NAP
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	NAP

**109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?**

- Oui  
 Non

## D.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q91 : Pour répondre à toute la question 91, nous nous référerons au mémoire 2009-2010 publié sur [www.justicia.ad](http://www.justicia.ad) où le Président de la Batllia (Tribunal de première instance) alerte sur l'augmentation du contentieux civil pour réclamation de quantités ainsi qu'une augmentation du contentieux social. Le Président alerte les responsables politiques sur la nécessité d'une

amélioration de la procédure actuelle qui permettrait de faire front, dans de meilleures conditions, au volume actuel et à celui qui peut arriver par la suite (aux vues de la crise conjoncturelle actuelle)

Q98 : Pour répondre à toute la question 98, nous avons tenu compte des chiffres avancés par la chambre civile du Tribunal Supérieur et par le Tribunal de Corts lorsqu'il agit en appel.

**Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.**

Statistiques fournies par les différentes juridictions concernées: Batllia, Tribunal de Corts i Tribunal Superior de Justicia

Constitution andorrane du 14 mars 1993,

Loi de la Justice du 28 septembre 1993,

Loi de modification de la Loi transitoire des procédures judiciaires du 19 mai 1.999,

Loi de succession du 20 mars 1989,

Loi du mariage de 30 juin 1995,

Loi de l'adoption et autres formes de protection du mineur désemparé du 21 mars 1996,

Loi du Registre Civil, du 11 juillet 1996,

Loi qualifiée de l'extradition du 28 novembre 1996,

Loi du Ministère Public du 12 décembre 1996,

Loi d'incapacitations du 3 novembre 2004.

Règlement régulateur du bénéfice de la justice gratuite du 1 mars 2000,

Code Pénal du 21 février 2005,

Code de Procédure Pénal du 21 février 2005,

Rapport annuel du Parquet correspondant au période judiciaire 2.010-2.011

## 5. Carrière des juges et procureurs

### 5. 1. Recrutement et promotion

#### 5. 1. 1. Recrutement et promotion

##### 110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

##### 111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Le recrutement ce fait sur concours public. Les épreuves du concours sont organisées et corrigées par des magistrats du Tribunal Supérieur de Justice. Mais la décision du recrutement appartient au plein du Consell Superior de la JJustícia dont les membres ne sont pas forcément des juges.

##### 112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

##### 113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

Actuellement en Andorre nous ne disposons pas de loi qui règlemente la carrière judiciaire. Le pays est en train de travailler pour se doter d'une telle législation.

##### 114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui

Non

**115) Le statut du ministère public est-il:**

- Indépendant?  
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?  
 Autre?

Veillez préciser:

Le Ministère public peut recevoir du Gouvernement des instructions de caractère général pour l'exercice de l'action publique puisqu'il appartient au gouvernement la fonction de l'orientation pénale de l'Etat.

**116) Comment sont recrutés les procureurs ?**

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)  
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)  
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)  
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

Le recrutement ce fait sur concours public. Les épreuves du concours sont organisées et corrigées par des magistrats du Tribunal Supérieur de Justice. Mais la décision du recrutement nécessite de la proposition du Gouvernement et la nomination appartient au plein du Consell Superior de la JJustícia dont les membres ne sont pas forcément des juges.

**117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :**

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

- Une instance composée seulement de procureurs ?  
 Une instance composée seulement de non procureurs?  
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

**118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?**

- Oui  
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

**119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:**

Actuellement en Andorre nous ne disposons pas de loi qui règlemente la carrière judiciaire. Le pays est en train de travailler pour se doter d'une telle législation.

**120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?**

- Oui  
 Non

**121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Non ils sont nommés pour un mandat de 6 ans renouvelables.

**122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Durée de la période probatoire (en années)

**123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Non ils sont nommés pour un mandat de 6 ans renouvelables.

**124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Durée de la période probatoire (en années)

**125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

- Oui  
 Non

Veuillez indiquer le nombre d'années du mandat:

6

**126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

Oui

Non

Veillez indiquer la durée du mandat (en années)

6

### E.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre  
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

« Le Conseil Supérieur de la Justice » nomme les juges, les magistrats et les procureurs et exerce sur eux une fonction disciplinaire. Il met tout en oeuvre pour que l'Administration de la Justice dispose des moyens adaptés à son bon fonctionnement ». Ainsi, il est responsable de la gestion des ressources humaines (1), matérielles et financières (2) de l'Administration de la Justice.

La gestion des ressources humaines:

Cette fonction inclue le recrutement des juges et des magistrats de l'Administration de la Justice , c'est-à-dire qu'il choisit les postes à pourvoir, sélectionne les candidats, se charge de leur nomination et de leur prise de pouvoirs.

POur ce qui est le recutement des Procureurs, le CSJ les nomment mais sur proposition du Gouvernement.

Le CSJ est également responsable du contrôle formel de l'activité des juges -plus particulièrement du contrôle disciplinaire-, des magistrats et autres fonctionnaires de l'Administration de la Justice.

Depuis le premier juillet 2004, suite à l'entrée en vigueur de la Loi de la Fonction Publique de l'Administration de la Justice, le CSJ dispose d'une régulation propre de son régime de fonction publique. De cette façon, le CSJ dispose au travers de cette loi, des ressources humaines garantissant au citoyen la prestation du service public.

## 5. 2. Formation

### 5. 2. 1. Formation

#### 127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

**128) Fréquence de la formation continue des juges:**

Formation continue générale	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

**129) Formation des procureurs**

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

**130) Fréquence de la formation continue des procureurs :**

Formation continue générale	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

**131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.**

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Non
Une institution pour			

les procureurs	Non	Non	Non
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Non

**Commentaire :**

Le Consell Superior de la Justícia a signé avec le Consejo General del Poder judicial espagnol et avec l'Ecole Nationale de la Magistrature Française des conventions de collaboration qui permettent entre autre envoyer les membres du corps judiciaire et du Ministère Public andorrans aux modules de formation continue organisés par leur école judiciaire.

Ces conventions nous facilitent aussi l'organisation de stages de formation initiale pour les nouveaux juges.

**E.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**5. 3. Exercice de la profession**

**5. 3. 1. Exercice de la profession**

**132) Salaires des juges et des procureurs.**

	Salaires annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	73 877	69 814
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	39 823	37 633
Procureur au début de sa carrière	73 877	69 814
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).		

**Commentaire :**

Avant 2008, nous n'incluons pas l'indemnité de logement dans le salaire du procureur général, mais après cette date il a fallu l'inclure pour pouvoir cotiser correctement.

**133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :**

Imposition réduite	Non	Non

Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

**134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:**

Les juges de la première instance et les procureurs adjoints sont andorrans et travaillent en permanence en Andorre.

Actuellement les magistrats des instances de recours sont de nationalité française ou espagnole et viennent en Andorre en fonction du volume de travail du tribunal c'est pour cette raison qu'il existe cette différence entre les salaires des juges de première instance et ceux des magistrats.

**135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Non	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

**136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :**

**137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Non	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

**138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :**

**139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

## 5. 4. Procédures disciplinaires

### 5. 4. 1. Procédures disciplinaires

#### **140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?**

- Citoyens  
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique  
 Cour suprême  
 Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur  
 Parlement  
 Pouvoir exécutif  
 Autre ?  
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Autre= Ministère Public, citoyen, tribunal concerné ou supérieur hiérarchique

#### **141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :**

- Citoyens  
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique  
 Procureur Général/Procureur d'Etat  
 Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur  
 Organisme professionnel  
 Pouvoir exécutif  
 Autre?  
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Autre= Président du tribunal correspondant

#### **142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)**

- Tribunal  
 Cour suprême

- Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur  
 Parlement  
 Pouvoir exécutif  
 Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)**

- Cour suprême  
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique  
 Procureur Général/Procureur d'Etat  
 Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur  
 Organisme professionnel  
 Pouvoir exécutif  
 Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0	0
1. Faute déontologique	0	0
2. Insuffisance professionnelle	0	0
3. Délit pénal	0	0
4. Autre	NA	NA

Commentaire :

**145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	0	0
1. Réprimande	0	0
2. Suspension	0	0
3. Révocation	0	0
4. Amende	0	0
5. Diminution de salaire temporaire	0	0
6. Rétrogradation de poste	0	0
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	0	0
8. Démission	0	0
9. Autre	NA	NA

Commentaire :

### E.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources aux questions 144 et 145**

lois et constitution

Consell Superior de la JJustícia

## 6. Avocats

### 6. 1. Statut de la profession et formation

#### 6. 1. 1. Statut de la profession et formation

**146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.**

152

**147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?**

- Oui  
 Non

**148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice**

0

**149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :**

- Affaires civiles  
 Affaires pénales - Défendeur  
 Affaires pénales - Victime  
 Affaires administratives  
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

Dans les affaires pénales pour les victimes, le procureur peut aussi les représenter.  
Pour les affaires administratives, les avocats des services juridiques de l'Etat peuvent représenter l'Etat.

**150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):**

- un barreau national ?  
 un barreau régional ?  
 un barreau local ?

**151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?**

- Oui  
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

**152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?**

- Oui  
 Non

**153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

## F.1

**Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :**

-----

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

Sources: Barreau National

Les conseillers juridiques n'ont pas d'existence légale. Les avocats ont l'exclusivité du conseil juridique.

## 6. 2. Exercice de la profession

### 6. 2. 1. Exercice de la profession

**154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?**

- Oui  
 Non

**155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?**

- Oui  
 Non

**156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?**

- Oui, la loi contient des règles  
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles  
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

## F.2

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

## 6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

### 6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

#### 157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui  
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

#### 158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?  
 le législateur ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

#### 159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?  
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

Cette plainte est déposée devant le Barreau National ou directement devant la juridiction civile.

#### 160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge  
 le ministère de la justice  
 une instance professionnelle  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	13	13	NA	NA	NA

Commentaire :

**162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	1	NA	NA	NA	1	NA

Commentaire :

### F.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

Réformes majeures en cours: Statut et normes déontologiques, prévision d'une formation initiale obligatoire et de l'obtention d'un diplôme spécifique d'aptitude à la profession d'avocat.

## 7. Mesures alternatives au règlement des litiges

### 7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

#### 7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

**163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168**

-----

**[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]**

- Oui  
 Non

**164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :**

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

**165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :**

NAP

**167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire**

-----

**Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:**

Nombre total (1+2+3+4+5)	NAP
1. les affaires civiles	NAP
2. les affaires familiales	NAP
3. les affaires administratives	NAP
4. les affaires de licenciements	NAP
5. les affaires pénales	NAP

Commentaire :

**168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.**

**Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Non
l'arbitrage?	Non
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :

**G.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166**

## 8. Exécution des décisions de justice

### 8. 1. Exécution des décisions civiles

#### 8. 1. 1. Fonctionnement

**169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**170) Nombre d'agents d'exécution**

NAP

**171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):**

- des juges ?  
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?  
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?  
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

**172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :**

- une instance nationale ?  
 une instance régionale ?  
 une instance locale ?  
 NAP (la profession n'est pas organisée)

**174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?**

- Oui  
 Non

**176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?**

- Oui  
 Non

**Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :**

#### 8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

**179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

**180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?**

- un organisme professionnel  
 le juge  
 Ministère de la Justice  
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

**181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?**

**Veillez n'en indiquer que 3 au maximum**

absence de toute exécution ?

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?

manque d'information ?

durée excessive ?

pratiques illégales ?

supervision insuffisante ?

coût excessif ?

autre ?

Si autre, veuillez préciser:

**184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :**

pour les affaires civiles ?

pour les affaires administratives ?

**186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?**

entre 1 et 5 jours

entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

plus

Si plus, veuillez préciser

**187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
1. pour faute déontologique	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
2. pour insuffisance professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
3. pour délit pénal	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
4. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0

Commentaire :

Aucune procédure disciplinaire

**188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
1. Réprimande	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
2. Suspension	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
3. Révocation	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
4. Amende	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
5. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0

Commentaire :

Aucune sanction disciplinaire

### H.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :**

Batllia

## 8. 2. Exécution des décisions pénales

## 8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

### 189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge  
 Procureur  
 Services pénitentiaire et de probation  
 Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

### 190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui  
 Non

### 191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%  
 50-79%  
 moins de 50%  
 ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

## H.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 9. Notaires

### 9. 1. Notaires

#### 9. 1. 1. Notaires

**192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197**

- Oui  
 Non

**193) Les notaires ont-ils un statut :**

-----

**Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)?  nombre  
de profession libérale réglementée par les  
pouvoirs publics ?  nombre  
public? NA  
autre ?  nombre

Commentaire :

**194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):**

- dans le cadre de la procédure civile ?  
 dans le domaine du conseil juridique ?  
 pour authentifier les actes/certificats ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

**195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?**

- Oui  
 Non

**196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

**I.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**  
**- les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Il existe plusieurs supervisions : 1) Selon l'article 12 de la loi du notariat, « dans la première semaine de chaque mois, les notaires présentent au juge Président un index, en double exemplaire, des instruments autorisés durant le mois précédent, dans lequel figure le numéro du protocole, la date, les noms des parties octroyantes, l'objet de l'acte ou contrat et le nombre de pages, pour qu'il soit tamponné et visé. Il en conserve un exemplaire et l'autre est déposé à la chambre des notaires ».

En plus l'article 3-4 de la même loi rappelle que la négative du notaire de prêter ses services, sans cause justifiée ou la réalisation d'actes contraires à la présente loi donne droit à l'intéressé à formuler une demande juridictionnelle en réclamation de dommages et intérêts et à la dépuración de responsabilités devant la section administrative du tribunal de première instance (Batllia). Egalement la personne qui se sent lésée pour refus peut solliciter et obtenir en urgence une déclaration judiciaire qui oblige les notaire à octroyer l'acte pour lequel il a été requis. La procédure sera l'urgente et préférentielle.

2) Parmi les fonctions attribuées à la Chambre des notaires figure celle de ...réguler la déontologie et la discipline de la profession, ou encore celle de veiller pour l'application du barème des honoraires rémunérateurs. Aussi contre la négative du notaire de livrer des copies il y a lieu à un recours devant la chambre des notaires qui épuise la voie administrative préalable.

3) Leur nomination incombe au gouvernement

## 10. Interprètes judiciaires

### 10. 1. Interprètes judiciaires

#### 10. 1. 1. Interprètes judiciaires

**197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?**

- Oui  
 Non

**198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui  
 Non

**199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :**

NA

**200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

**201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.**

- Oui  pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée  
Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique  
-  Non

Commentaire :

#### **J.1**

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

Les interprètes judiciaires peuvent être nommés par le tribunal, au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques d'une affaire particulière.

**Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :**

Batllia

## 11. Experts judiciaires

### 11. 1. Experts judiciaires

#### 11. 1. 1. Experts judiciaires

**202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):**

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

**203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?**

- Oui
- Non

**204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui
- Non

**205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.**

NA

**206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

**207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?**

-----

**Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?**

- Oui  pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

**K.1**

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

**Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :**

## 12. Réformes envisagées

### 12. 1. Réformes envisagées

#### 12. 1. 1. Réformes

**208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:**

**1. Programmes de réforme généraux**

**2. Budget**

**3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)**

**4. Conseil supérieur de la Magistrature**

**5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.**

**6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération**

**7. Exécution des décisions de justice**

**8. Médiation et autres ADR**

**9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire**

**10. Autres**

Malheureusement et depuis quelques années nous n'entendons parler que des mêmes problèmes. Le manque de majorité politique et maintenant le manque de moyens budgétaires ont fait que les problèmes se soient aggravés sans pour autant que des solutions aient été apportées.

1. Réforme complète de nos systèmes d'information avec la mise en place du dossier électronique
2. Etude d'un projet de loi sur l'établissement de la carrière judiciaire
3. Elaboration d'un programme fonctionnel pour un futur palais de justice
4. Etude d'un projet de loi sur la procédure civile
5. Réorganisation de la juridiction pénale
6. Réorganisation transversale du greffe
7. Indépendance dans l'exécution budgétaire